



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPU
Liberté

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 030-213000342-20260126-DN_2026_008_DIR-AR

S²LOW

Bellegarde, le 26 janvier 2026

DECISION

N° 2026-008-DIR

Objet :
Association « Les Olivettes du Pays de Nîmes »

Renouvellement de l'adhésion

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil Municipal et notamment autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement à l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **Vu** la délibération n°12-033 approuvant l'adhésion à l'association « Les Olivettes du pays de Nîmes »,
- **Vu** la demande formulée par l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes » tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle,
- **Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion à l'association « les Olivettes du Pays de Nîmes » et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 100€.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 28 janvier 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr